

**SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Date de la convocation : 3 mai 2011**  
**Nombre de membres en exercice : 12**

L'an deux mil onze, le 11 mai à 9h00, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Jean LE FLOCH, doyen conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales.

**Étaient présents** : MM. Loïc RAOULT, Denis MER, Dominique BLANC, Georges BREZELLEC, William ABBEST, Alain LORANT, Mathieu TANON.

**Absents représentés** : Mme Christine ORAIN donne pouvoir à M. LE FLOCH  
M. Philippe DELSOL donne pouvoir à M. Denis MER,  
M. Eric BOTHOREL donne pouvoir à M. Loïc RAOULT.

**Absents excusés** : M. Alain CADEC,

M. Denis MER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 8**    **Représentés : 3**    **Votants : 11**

**Délibération n° 11-03-001**

**ELECTION DU PRESIDENT**

M. LE FLOCH, Président de séance, donne lecture des articles L.2122-4, 2122-7 et 2122-8 du code général des Collectivités Territoriales et invite l'Assemblée à procéder à l'élection du Président.

Candidats : Loïc RAOULT est candidat

Les résultats de vote sont les suivants :

- ☞ **Votants : 11**
- ☞ **Vote blanc : 0**
- ☞ **Nombre de suffrages exprimés : 11**
- ☞ **Majorité absolue : 6**

M RAOULT a obtenu 11 voix

**M LOIC RAOULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages à bulletin secret, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.**

**Présents : 8**    **Représentés : 3**    **Votants : 11**

**Délibération n° 11-03-002**

**ELECTION DU VICE PRESIDENT DELEGUE**

M. LE FLOCH, Président de séance, donne lecture des articles L.2122-4, 2122-7 et 2122-8 du code général des Collectivités Territoriales et invite l'Assemblée à procéder à l'élection du Président.

Candidats : Dominique BLANC est candidat

Les résultats de vote sont les suivants :

- ☞ **Votants : 11**
- ☞ **Vote blanc : 1**
- ☞ **Nombre de suffrages exprimés : 10**
- ☞ **Majorité absolue : 6**

M BLANC a obtenu 10 voix

**M Dominique BLANC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages à bulletin secret, a été proclamé Vice-Président délégué.**

**Présents : 8**

**Représentés : 3**

**Votants : 11**

**Délibération n° 11-03-003**

**Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le président propose à l'assemblée d'élire ses représentants auprès de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du Code des marchés publics. Monsieur le Président rappelle que le vote est effectué par liste.

Les résultats de vote sont les suivants :  
Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

**M. Loïc RAOULT, Président,**

**MM. LE FLOCH, MER, DELSOL, LORANT et BREZELLEC  
en qualité de membres titulaires,**

**Mme ORAIN, MM. TANON, CADEC, ABBEST, BLANC en qualité de membres suppléants.**

**Monsieur le président rappelle que font partie de cette même commission le receveur du Syndicat Mixte, ainsi que Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.**

**Présents : 8**

**Représentés : 3**

**Votants : 11**

**Délibération n° 11-03-004**

**Installation du Conseil de la Régie Autonome d'Exploitation**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de nommer les représentants du conseil d'exploitation de la Régie Autonome, conformément aux dispositions prévues au titre I, chapitre 1<sup>er</sup>, article 3 et 5 du règlement intérieur de la régie.

Monsieur le Président propose que les membres du conseil d'exploitation, au nombre de treize, soient désignés nominativement comme suit :

- Monsieur Georges BREZELLEC
- Monsieur Philippe DELSOL
- Monsieur Jean LE FLOCH
- Monsieur Alain LORANT
- Monsieur Dominique de BARNEVILLE
- Monsieur Georges BELLEVRE
- Monsieur Luc-André BOTZI
- Monsieur Laurent BREGEON
- Monsieur Yvon GAUTIER
- Monsieur Olivier GUEZOU
- Monsieur Jacques MOREL
- Monsieur Michel GUILLET
- Monsieur Guillaume SARRAZIN

Le Président propose de nommer également 3 membres suppléants :

- Monsieur Jean-Marie CLERE
- Monsieur François COUDRAY
- Monsieur Christian BAILBLED

Les membres suppléants sont systématiquement convoqués. Ils remplacent de façon non nominative les titulaires absents.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2221-14 ;
- Vu la délibération n° 98-38 en date du 27 octobre 1998 fixant la composition du conseil d'exploitation de la régie autonome ;

**Décide à l'unanimité,**

**- De fixer la composition du conseil d'exploitation de la régie autonome telle qu'elle a été proposée par le Président et figure ci-dessus.**

Présents : 8

Représentés : 3

Votants : 11

**Délibération n° 11-03-005**

**Désignation des représentants du syndicat Mixte au Conseils Portuaires**

Monsieur le Président indique que le Conseil général demande la désignation de nouveaux représentants du Syndicat Mixte au Conseil Portuaire.

Il convient de désigner : 1 représentant du concessionnaire et 1 représentant du personnel du syndicat.

**Le conseil syndical, après vote, élit :**

**Représentants du concessionnaire**

**Dominique BLANC, Titulaire  
Denis MER, Suppléant**

**Représentants du personnel du Syndicat Mixte**

**Jean Michel GAIGNE, Titulaire  
Olivier GUEZOU, Suppléant**

Présents : 8

Représentés : 3

Votants : 11

**Délibération n° 11-03-006**

**DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT**

Le Code Général des Collectivités territoriales (article L.2122-22) autorise la délégation de certaines des compétences du Conseil Syndical au Président pour améliorer la gestion des affaires courantes. Le Président se prononce alors par arrêté dans les matières déléguées et doit en rendre compte au Conseil Syndical.

Il serait ainsi possible que le Conseil Syndical confie à Monsieur le Président les délégations suivantes :

1. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 193.000 € ; (code Marchés Publics art 28)
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ;
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 € ;
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts lorsque les circonstances l'exigent ;
7. Intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
  - en première instance ainsi qu'à hauteur d'appel et au besoin en cassation
  - en demande ou en défense
  - par voie d'action ou par voie d'exception
  - en procédure d'urgence ou en procédure au fond
  - devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits
8. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Décide à l'unanimité,**

**De donner au président, pour la durée de son mandat, les délégations telles qu'elles ont été énumérées dans la présente délibération.**

**Délibération n° 11-03-007****Maintien d'un local de représentation Sport nautique et CDVH sur le Port**

Dans la perspective de prochaines manifestations d'envergure internationale, il est souhaitable pour l'image du port et de la ville de pouvoir accueillir les délégations sportives.

Suite au récent changement de propriétaire des locaux de la SNSQP et la revalorisation du loyer par le nouveau propriétaire, la SNSQP ne peut supporter le montant du loyer tel qu'il est proposé :

Le loyer actuel est de 301,76€ mensuels soit 905.27€ par trimestre.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, le loyer annuel est de 10.620€.

Au prorata temporis, il reste la somme de 7.965€ à verser pour les 3 derniers trimestres (de avril à décembre 2011), soit 2.655€ par trimestre. La SNSQP peut prendre en charge l'équivalent de son loyer actuel soit 2.715€. Le solde de 5.250€ ne pouvant être financé sur leur budget. La SNSQP a formulé une demande d'aide financière au syndicat mixte pour ce montant.

Le président explique l'intérêt pour l'image du Port de pouvoir bénéficier d'un local sur le port pour accueillir les délégations sportives et autres manifestations organisées. M. Le Président propose que le syndicat mixte prenne à sa charge sur le budget de la Régie autonome la différence entre le loyer initial et celui révisé soit 5.250€.

Il propose que cette aide soit versée trimestriellement à la SNSQP sous forme de subvention exceptionnelle en amont des échéances de bail.

Cette subvention fera l'objet d'une convention, stipulant notamment que le CDVH pourra avoir accès au local dans le cadre des réceptions organisées dans le cadre des différentes régates, entraînements et match racing ....

Le Conseil syndical est invité à se prononcer.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'attribuer à la SNSQP une subvention globale d'un montant de 5.250€ pour l'année 2011**
- **De porter ce montant au budget de la régie autonome**
- **De verser ce montant trimestriellement en amont des échéances de bail de la SNSQP,**

**Délibération n° 11-03-008****Syndicat mixte - Décision modificative n°1**

Suite à une observation des services de la préfecture, le budget voté laisse apparaître l'erreur suivante : « *Les dépenses imprévues (20.000€) au budget principal [du] syndicat sont supérieures au seuil autorisé de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement (15 921.75€)* ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu les éléments énoncés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312.1 et suivants
- Vu le Budget Primitif adopté le 24 février 2011

**Décide,**

- **D'approuver la modification du budget d'investissement selon les écritures suivantes :**

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Libellé de l'article	Montant
011	6061	Fournitures non stockables	+1 300.00€				
011	6064	Fournitures administratives	+300.00€				
011	617	Études et recherche	+ 2 500.00€				
022		Dépenses imprévues	- 4.100.00€				
TOTAL			0 €	TOTAL			0 €

Présents : 8

Représentés : 3

Votants : 11

**Délibération n° 11-03-009**

**Désignation du représentant du syndicat mixte au CDVH**

Monsieur le Président indique, suite à la démission de M. Jean Michel GAIGNE , il convient de désigner un représentant du syndicat mixte au Centre Départemental de Voile Habitable

**Le conseil syndical, après vote, désigne :**

**William ABBEST, représentant du Syndicat Mixte auprès du Centre Départemental de Voile Habitable.**